

# PERFORMANCE DÉGRESSIF FTSE CRÉDIT AGRICOLE 1.05 AVRIL 2025

indexé sur l'indice FTSE Credit Agricole  
1.05 Fixed Point Decrement Act-365  
2021 Jul01 (l'« Indice »)



## Période de commercialisation

du 23 janvier 2025 au 30 avril 2025 (inclus)



## Durée d'investissement conseillée

10 ans

(hors remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>)

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(2)</sup> et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 23 janvier 2025 au 30 avril 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 avril 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>). En cas de revente avant la Date d'Échéance<sup>(3)</sup> ou la Date de Remboursement Anticipé<sup>(3)</sup> effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin.
- **ISIN** : XS2938921561
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR BARCLAYS BANK PLC<sup>(4)</sup> ("L'ÉMETTEUR")**, l'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite, ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC. L'Émetteur peut faire l'objet d'une substitution par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, dans les conditions décrites dans le Prospectus de Base. Elle pourrait ainsi se faire sans le consentement des investisseurs.
- L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL À DESTINATION DE CLIENTS NON PROFESSIONNELS AU SENS DE LA DIRECTIVE MIF II (DIRECTIVE 2014/65/CE).

# equitim.

(1) Le mécanisme de remboursement automatique anticipé et ses conditions sont détaillées dans cette brochure (pages 3 et 7).

(2) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(4) Barclays Bank PLC : Moody's A1 / Standard & Poor's A+ / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 29 janvier 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

## ■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur nominale du produit « **Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025** », soit 1 000 euros. Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Les Taux de Rendement Annuels s'entendent hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Ces Taux de Rendement Annuels ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale (le 30/04/2025) et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 14/05/2035) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup>. En cas de vente du Titre de créance avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation ou de retraite PERin, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital<sup>(2)</sup> partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

**Pour un investissement dans « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 », vous êtes exposés pour une durée allant de 12 mois à 120 mois à la performance positive ou négative de l'indice FTSE Crédit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01. L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 1,05 euros ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 1,05 euros par an.** Code Bloomberg : SSDACA3 Index ; sponsor : FTSE Russel ; [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice si celui-ci clôture, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial<sup>(3)</sup>.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du 12<sup>ème</sup> mois jusqu'à la fin du 119<sup>ème</sup> mois si à une Date de Constatation Mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(3)</sup>.

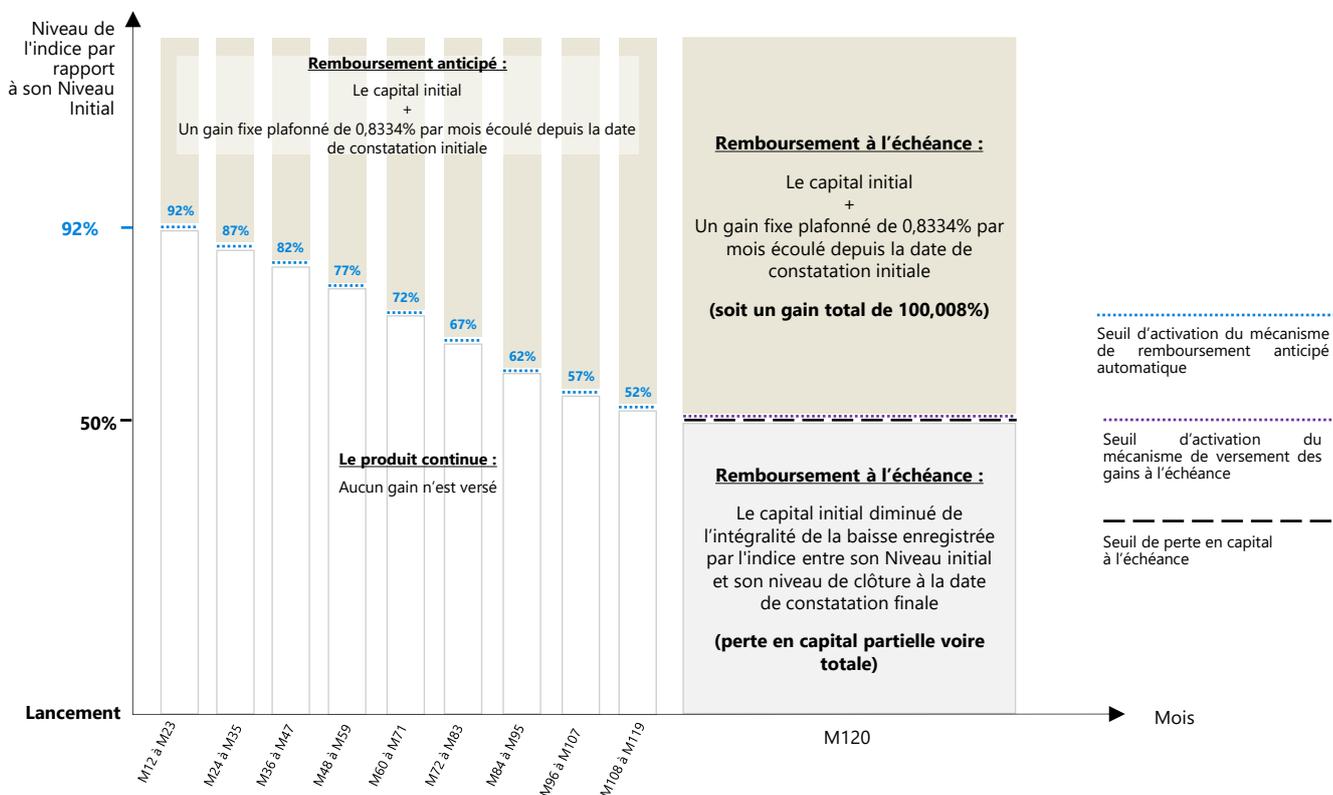
... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,8334% par mois écoulé depuis le 30/04/2025 (soit 10,00% par année écoulée) si, à une Date de Constatation Mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(3)</sup> ou si à la Date de Constatation Finale l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial.

La perte en capital peut être totale si l'Indice a une valeur nulle à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>.

Le gain est plafonné<sup>(4)</sup> : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance si l'Indice n'enregistre pas de baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup>, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés (Taux de Rendement Annuel Net maximum de 8,52%<sup>(4)</sup>).

Les titres de créance « **Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025** » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation et/ou de retraite PERin. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « **Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite PERin dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. L'Émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans des contrats d'assurance-vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. **Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

## ■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Effective.

(3) Le Niveau Initial et la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillés en page 3.

(4) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



## ■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL

Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'indice **FTSE Credit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01** au 30/04/2025

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque Date de Constatation Mensuelle (à partir de la fin du mois 12 et jusqu'à la fin du mois 119), on compare le niveau de clôture de l'Indice à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique :

**Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante<sup>(1)</sup> :**

Le capital initial  
+  
Un coupon fixe de 0,8334% par mois écoulé depuis le 30/04/2025  
(soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 8,52%<sup>(2)</sup>)

Mois	M12 à M23	M24 à M35	M36 à M47	M48 à M59	M60 à M71	M72 à M83	M84 à M95	M96 à M107	M108 à M119
Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique (% du Niveau Initial)	92%	87%	82%	77%	72%	67%	62%	57%	52%

La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 92% du Niveau Initial en fin du mois 12 (30/04/2026), puis décroît de 5,00% chaque année, pour atteindre 52% du Niveau Initial à partir de la fin du mois 119 (30/03/2035).

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale, le 30 avril 2035, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial :

**Cas favorable :** Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, le 14 mai 2035 :

Le capital initial  
+  
Un coupon fixe de 0,8334% par mois écoulé depuis le 30/04/2025  
(soit un Taux de Rendement Annuel Net de 6,07%<sup>(2)</sup>)

**Cas défavorable :** Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, le 14 mai 2035 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice entre son Niveau Initial et son niveau final le 30/04/2035  
(soit un Taux de Rendement Annuel Net inférieur à -7,60%)  
**L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale**

- (1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.
- (2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



## ■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

### AVANTAGES

- Un Remboursement Automatique Anticipé possible : De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119, si à l'une des Dates de Constatation Mensuelle correspondantes, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère<sup>(1)</sup> alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante son capital initial majoré du coupon fixe de 0,8334%<sup>(1)</sup> par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 8,52%<sup>(2)</sup>).
- Un gain plafonné fixe : À la Date de Constatation Finale, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors à la Date d'Échéance son capital initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 0,8334% par mois écoulé depuis le 30/04/2025 (soit un gain de 100,00% et un Taux de Rendement Annuel Net de 6,07%<sup>(2)</sup>).

### INCONVÉNIENTS

- « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie et à l'échéance** :
  - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie. Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
  - Si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est inférieur à 50% de son Niveau Initial.
  - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'Échéance.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou de mise en résolution (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier **de 12 mois à 120 mois.**
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 8,52%<sup>(2)</sup>).
- Le rendement de « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour de la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé en cours de vie, et du seuil et 50% de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.
- **L'indice FTSE Credit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,05 euros par an. Si les dividendes effectivement distribués par l'action sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'Indice, la probabilité de remboursement anticipé automatique seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice FTSE Credit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice FTSE Credit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01 sera accélérée.**

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base qui inclut notamment les principaux risques suivants :

**RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** : L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.

**RISQUE DE CRÉDIT** : L'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi ainsi que du rendement restant éventuellement encore à payer.

**RISQUE DE MISE EN RÉOLUTION** : Conformément à la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lorsque ces établissements sont susceptibles de faire faillite, un outil de renflouement interne peut être déclenché pour aider à sauver l'établissement. Cet outil inclut la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces pouvoirs pourraient être exercés à l'égard des titres entraînant potentiellement une perte de tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.

**RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DU PRODUIT** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), de la volatilité, des taux d'intérêt et de la situation financière), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**RISQUE LIÉ À L'INFLATION** : Si un contexte économique caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

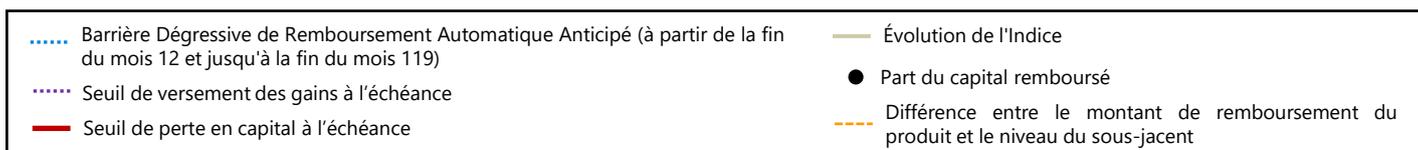
(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



## ■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

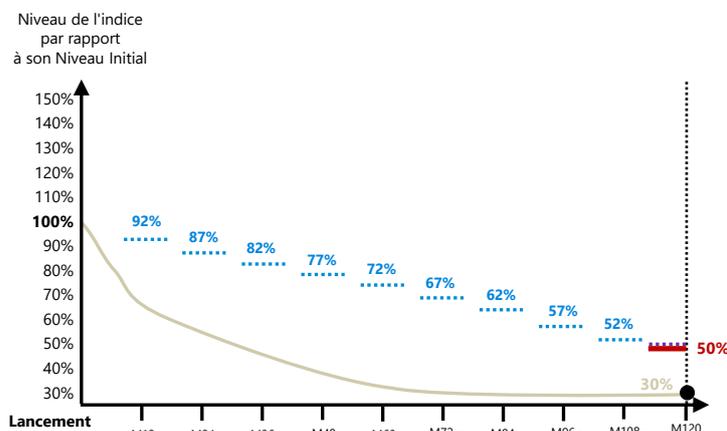


**SCÉNARIO DÉFAVORABLE :** À la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial

À l'issue des mois 12 à 119, aux Dates de Constatation Mensuelle correspondantes, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère<sup>(1)</sup> alors à la Date d'Échéance le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice, soit 30% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net négatif de -12,18%<sup>(2)</sup>, similaire à un investissement direct dans l'Indice<sup>(3)</sup>. **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.**

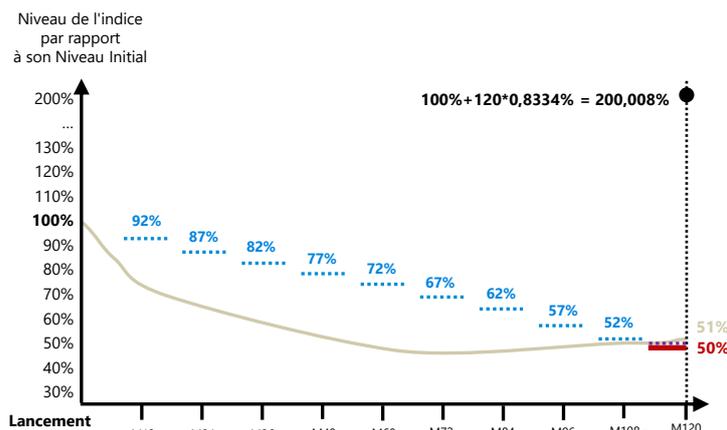


**SCÉNARIO MÉDIAN :** À la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial

À l'issue des mois 12 à 119, à la Date de Constatation Mensuelle correspondante, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial (51% dans cet exemple). L'investisseur récupère<sup>(1)</sup> alors son capital initialement investi majoré d'un coupon fixe de 0,8334% par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale.

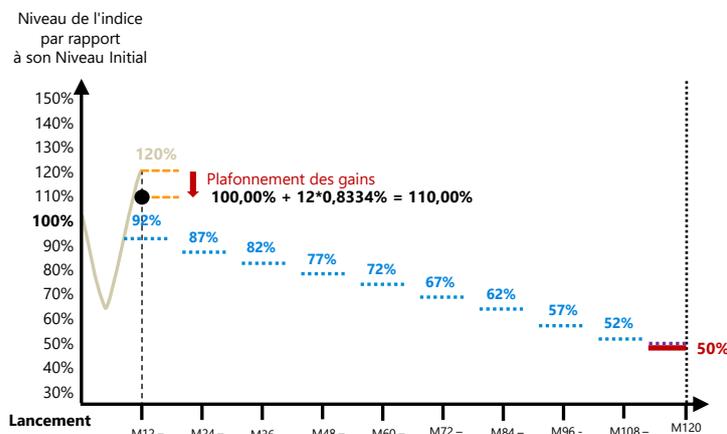
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,07%<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -7,42%<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'Indice<sup>(3)</sup>, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> de « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 ».



**SCÉNARIO FAVORABLE :** Dès la première Date de Constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique

À l'issue du mois 12, à la Date de Constatation Mensuelle correspondante, l'Indice clôture à un niveau supérieur à la Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique (120% dans cet exemple). Le produit est alors automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère<sup>(1)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante son capital initial majoré d'un coupon fixe de 0,8334% par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 8,52%<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 18,00%<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'Indice<sup>(3)</sup>, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,8334% par mois.



### LE RENDEMENT DU PRODUIT « PERFORMANCE DÉGRESSIF FTSE CRÉDIT AGRICOLE 1.05 AVRIL 2025 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE L'INDICE AUTOUR DU SEUIL DE 50% À LA DATE DE CONSTATATION FINALE.

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Dividendes bruts réinvestis dans l'Indice et retranchement forfaitaire



## ■ ZOOM SUR FTSE CREDIT AGRICOLE 1.05 FIXED POINT DECREMENT ACT-365 2021 JUL01

**Crédit Agricole SA**, l'un des principaux acteurs du secteur bancaire en Europe et au-delà, continue de s'imposer par sa capacité d'innovation et sa solidité financière. Grâce à ses diversifications dans les services financiers, ses filiales spécialisées, et son ancrage territorial fort, le groupe joue un rôle central dans l'accompagnement des particuliers, des entreprises et des collectivités.

En 2023 et 2024, le secteur bancaire mondial a été confronté à des défis complexes, notamment la volatilité des taux d'intérêt, les incertitudes géopolitiques, et les tensions sur les marchés financiers. Malgré ces défis, Crédit Agricole SA a su s'adapter en renforçant sa stratégie de digitalisation, en diversifiant ses activités, et en consolidant sa transition vers des financements durables.

Pour plus d'informations : <https://www.boursorama.com/cours/1rPACA/>

L'indice **FTSE Crédit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01 Index** est un indice de marché actions créé par FTSE International Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par FTSE International Limited.

L'Indice réplique la performance de l'action Crédit Agricole SA et est **calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Crédit Agricole SA et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,05 euros par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Ceci peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 1,05 euros par an. Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'action Crédit Agricole SA est en moyenne de 0,65 euros par an depuis 2014.

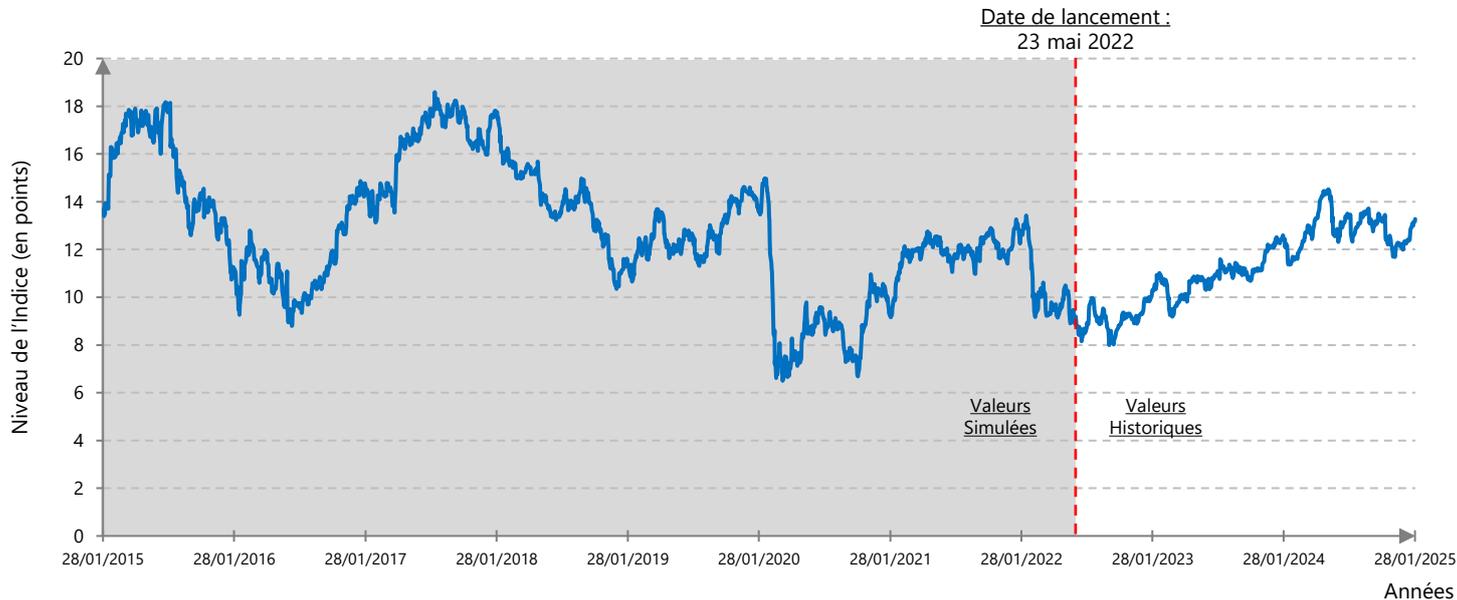
Un dividende de 1,05 euros a été détaché au titre de l'année 2024. Un niveau de dividende de 1,05 euros correspond à 7,91% du niveau de l'action Crédit Agricole SA (pour un niveau de l'action Crédit Agricole SA à 13,27 euros au 28 janvier 2025). **Les niveaux des dividendes passés ne préjugent pas des niveaux des dividendes futurs.**

L'Indice est accessible entre autres sur le site de FTSE International Limited (<https://research.ftserussell.com/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières comme Zonebourse (<https://www.zonebourse.com/cours/indice/FTSE-CREDIT-AGRICOLE-1-05-155032046/>) (code Bloomberg : SSDACA3 Index).

Source : Equitim, le 29 janvier 2025

## ■ ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE FTSE CREDIT AGRICOLE 1.05 FIXED POINT DECREMENT ACT-365 2021 JUL01 ENTRE LE 28/01/2015 ET LE 28/01/2025

**LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.**



Source : Bloomberg, le 29 janvier 2025

Performances au 28/01/2025

FTSE CREDIT AGRICOLE 1.05 FIXED POINT DECREMENT ACT-365 2021 JUL01

1 an

+5,40%

3 ans

+5,23%

5 ans

-3,28%

10 ans

-3,07%

Source : Bloomberg, le 29 janvier 2025

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ AINSI QUE DES DONNÉES SIMULÉES.

L'Indice a été lancé le 23 mai 2022. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



## ■ CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

**Forme :** Titre de créance (Note), de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

**Émetteur :** Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+). Notations en vigueur au 29 janvier 2025. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

**Substitution de l'Émetteur :** La substitution de l'Émetteur par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, est permise dans les conditions décrites dans le Prospectus de Base. Elle pourrait se faire sans le consentement des investisseurs.

**Distributeur :** EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

**Sous-jacent :** L'indice FTSE Credit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01. L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 1,05 euros ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 1,05 euros par an (code Bloomberg : SSDACA3 Index, sponsor : FTSE Russel, [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com)).

**Devise :** Euro (EUR - €)

**Montant de l'émission :** 30 000 000 EUR

**Valeur Nominale :** 1 000 EUR

**Montant minimum de souscription :** 1 Titre de créance

**Date d'émission :** 30/04/2025

**Prix d'émission :** 100% de la Valeur Nominale

**Période de commercialisation :** Du 23 janvier 2025 au 30 avril 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/04/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

**Garantie du capital :** Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance. Une sortie en cours de vie se fera à un prix inconnu à l'avance.

**Détermination du Niveau Initial :** Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'indice FTSE Credit Agricole 1.05 Fixed Point Decrement Act-365 2021 Jul01 le 30/04/2025.

**Date de Constatation Finale :** 30/04/2035

**Date d'Echéance :** 14/05/2035 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

**Dates de Constatation Mensuelle :** 30/04/2026, 29/05/2026, 30/06/2026, 30/07/2026, 31/08/2026, 30/09/2026, 30/10/2026, 30/11/2026, 30/12/2026, 29/01/2027, 26/02/2027, 30/03/2027, 30/04/2027, 31/05/2027, 30/06/2027, 30/07/2027, 30/08/2027, 30/09/2027, 29/10/2027, 30/11/2027, 30/12/2027, 31/01/2028, 29/02/2028, 30/03/2028, 28/04/2028, 30/05/2028, 30/06/2028, 31/07/2028, 30/08/2028, 29/09/2028, 30/10/2028, 30/11/2028, 29/12/2028, 30/01/2029, 28/02/2029, 29/03/2029, 30/04/2029, 30/05/2029, 29/06/2029, 30/07/2029, 30/08/2029, 28/09/2029, 30/10/2029, 30/11/2029, 31/12/2029, 30/01/2030, 28/02/2030, 29/03/2030, 30/04/2030, 30/05/2030, 28/06/2030, 30/07/2030, 30/08/2030, 30/09/2030, 30/10/2030, 29/11/2030, 30/12/2030, 30/01/2031, 28/02/2031, 31/03/2031, 30/04/2031, 30/05/2031, 30/06/2031, 30/07/2031, 29/08/2031, 30/09/2031, 30/10/2031, 28/11/2031, 30/12/2031, 30/01/2032, 27/02/2032, 30/03/2032, 30/04/2032, 31/05/2032, 30/06/2032, 30/07/2032, 30/08/2032, 30/09/2032, 29/10/2032, 30/11/2032, 30/12/2032, 31/01/2033, 28/02/2033, 30/03/2033, 29/04/2033, 30/05/2033, 30/06/2033, 29/07/2033, 30/08/2033, 30/09/2033, 31/10/2033, 30/11/2033, 30/12/2033, 30/01/2034, 28/02/2034, 30/03/2034, 28/04/2034, 30/05/2034, 30/06/2034, 31/07/2034, 30/08/2034, 29/09/2034, 30/10/2034, 30/11/2034, 29/12/2034, 30/01/2035, 28/02/2035, 30/03/2035

**Dates de Remboursement Anticipé Automatique :** 14/05/2026, 11/06/2026, 13/07/2026, 12/08/2026, 11/09/2026, 13/10/2026, 12/11/2026, 11/12/2026, 13/01/2027, 11/02/2027, 11/03/2027, 12/04/2027, 13/05/2027, 11/06/2027, 13/07/2027, 12/08/2027, 10/09/2027, 13/10/2027, 11/11/2027, 13/12/2027, 12/01/2028, 11/02/2028, 13/03/2028, 12/04/2028, 12/05/2028, 12/06/2028, 13/07/2028, 11/08/2028, 12/09/2028, 12/10/2028, 10/11/2028, 13/12/2028, 12/01/2029, 12/02/2029, 13/03/2029, 13/04/2029, 14/05/2029, 12/06/2029, 12/07/2029, 10/08/2029, 12/09/2029, 11/10/2029, 12/11/2029, 13/12/2029, 14/01/2030, 12/02/2030, 13/03/2030, 11/04/2030, 14/05/2030, 12/06/2030, 11/07/2030, 12/08/2030, 12/09/2030, 11/10/2030, 12/11/2030, 12/12/2030, 13/01/2031, 12/02/2031, 13/03/2031, 15/04/2031, 14/05/2031, 12/06/2031, 11/07/2031, 12/08/2031, 11/09/2031, 13/10/2031, 12/11/2031, 11/12/2031, 13/01/2032, 12/02/2032, 11/03/2032, 12/04/2032, 13/05/2032, 11/06/2032, 13/07/2032, 12/08/2032, 10/09/2032, 13/10/2032, 11/11/2032, 13/12/2032, 12/01/2033, 11/02/2033, 11/03/2033, 12/04/2033, 12/05/2033, 10/06/2033, 13/07/2033, 11/08/2033, 12/09/2033, 13/10/2033, 11/11/2033, 13/12/2033, 12/01/2034, 10/02/2034, 13/03/2034, 14/04/2034, 12/05/2034, 12/06/2034, 13/07/2034, 11/08/2034, 12/09/2034, 12/10/2034, 10/11/2034, 13/12/2034, 12/01/2035, 12/02/2035, 13/03/2035, 12/04/2035

**Barrière Dégressive de Remboursement Anticipé Automatique :** La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 92% du Niveau Initial en fin du mois 12 (30/04/2026), puis décroît de 5,00% chaque année, pour atteindre 52% du Niveau Initial à partir de la fin du mois 119 (30/03/2035).

**Barrière de versement des gains à l'échéance :** 50% du Niveau Initial de l'Indice

**Seuil de perte en capital à l'échéance :** 50% du Niveau Initial de l'Indice

**Commission de souscription/rachat :** Néant

**Éligibilité :** Comptes-titres (dans le cadre d'une offre au public dispensée de la publication du prospectus), contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin.

**Frais d'investissement :** Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

**Cotation :** Marché officiel de la Bourse de Dublin (marché réglementé).

**Commission de distribution :** Le distributeur reçoit en sa qualité de distributeur de Barclays Bank PLC une rémunération annuelle maximale (calculée sur la base de la durée de vie maximale des titres) de 1,20% du montant des titres effectivement souscrits. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Une information complémentaire pourra être fournie aux investisseurs et investisseurs potentiels sur simple demande auprès du distributeur.

**Périodicité et publication quotidienne de la valorisation :** Publication sur SIXTelekurs, Refinitiv et Bloomberg, tenue à la disposition du public en permanence sur demande.

**Double valorisation :** En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 30/04/2025 par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, Refinitiv. Ce service est payé par Barclays Bank PLC.

**Marché secondaire :** Barclays Bank PLC peut proposer, dans des conditions normales de marché et de financement, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du support avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.

**Agent de calcul :** Barclays Bank PLC, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts.

**Code ISIN :** XS2938921561

## ■ AVERTISSEMENT

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.**

### Disponibilité de la documentation juridique

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus de base du produit avant tout investissement dans le produit.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 16 avril 2025, se rattachant au prospectus de base, qui se compose du document Securities Note qui sera publié en date ou autour du 11 avril 2025 et du Document d'Enregistrement qui sera publié en date ou autour du 2 avril 2025 ainsi que de leurs suppléments, approuvés par la Banque Centrale D'Irlande régulateur en Irlande et formant ensemble un prospectus conforme à l'Article 8 du Règlement (EU) 2017/1129. Ce prospectus de base fera l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale D'Irlande, et sera notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus de base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base qui intègre par référence le Securities Note daté du 12 avril 2024, continue à régir les termes des titres de créance. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé en langue locale (lorsque disponible) sont disponibles sur le site <https://home.barclays/investor-relations/structured-investments/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/#supplements> (Prospectus et Suppléments) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

**Disponibilité du document d'informations clés :** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://barxis.barcap.com/FR/1/fr/kidsearch.app>

### Informations importantes

**Caractère promotionnel de ce document :** Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par et est sous la responsabilité de Equitim, le distributeur qui commercialise directement ou via ses sous distributeurs, le produit « Performance Dégressif FTSE Crédit Agricole 1.05 Avril 2025 ».

**Restrictions générales de vente :** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite PERin ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.

L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Régulation S, "Regulation S U.S. Person") :** L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

### Avertissement de FTSE

Les Titres ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, vendus ou promus par FTSE International Limited (« FTSE ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« LSEG ») (collectivement, les « Parties Concédantes de Licence ») et aucune des Parties Concédantes de Licence ne fait une quelconque affirmation, prévision ou déclaration et ne donne une quelconque garantie, explicite ou implicite, quant (i) aux résultats devant être obtenus de l'exploitation de l'Indice (sur lequel les Titres sont basés), (ii) aux niveaux auxquels l'Indice se trouve à un moment donné, ou (iii) à l'adéquation de l'Indice aux fins pour lesquelles il est mis en relation avec les Titres.

Aucune des Parties Concédantes de Licence n'a fourni ou ne fournira de quelconque conseil ou recommandation d'investissement s'agissant de l'Indice à l'Émetteur ou à ses clients. L'Indice est calculé par FTSE ou son agent. Aucune des Parties Concédantes de Licence (a) ne pourra être responsable (pour négligence ou autre) envers toute personne pour une quelconque erreur dans l'Indice ou (b) n'a une quelconque obligation d'informer quelque personne que ce soit d'une telle erreur.

Tous les droits sur l'Indice appartiennent à FTSE. « FTSE® » est une marque déposée de LSEG est exploitée par FTSE en vertu d'une licence.

# equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.  
Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.  
Numéro SIRET : 40093363400020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.